



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN
DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE

SERVICE FILIERES STRATEGIQUES

CONVENTION

Association AEROCAMPUS Aquitaine Mission relative à l'étude de la reprise du site de l'Observatoire de Floirac

Entre :

L'ASSOCIATION AEROCAMPUS AQUITAINNE, représentée par son Président, Monsieur Denis GUIGNOT, habilité aux présentes et domiciliée 1, route de Cénac, 33 360 LATRESNE Cedex,

ET

BORDEAUX METROPOLE représentée par son Président, M. Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° du et domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le 14 avril 2011, le centre de formation aéronautique de la Direction Générale de l'Armement à Latresne est devenu AEROCAMPUS Aquitaine. Racheté par le Conseil régional d'Aquitaine, cet ancien site militaire est désormais dédié à la formation aux métiers de la maintenance aéronautique et géré par l'association AEROCAMPUS Aquitaine. Fortes de leurs expériences de reprise du centre de formation de Latresne, les équipes de AEROCAMPUS Aquitaine ont engagé une réflexion sur l'avenir de l'Observatoire de Floirac. Le projet consiste à travailler sur les

combinaisons multiples entre l'industrie du numérique et l'industrie des applications spatiales.

Ce projet – dénommé L'Etoile – consiste à faire évoluer le site de Floirac avec l'objectif d'en faire un pôle de valorisation du secteur spatial par le biais d'un projet ambitieux de formation et de développement économique ; un projet basé sur la rencontre entre les révolutions numériques d'aujourd'hui et les applications satellitaires en plein développement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

L'association AEROCAMPUS Aquitaine souhaite engager une étude de faisabilité pour la reprise du site de l'Observatoire de Floirac (environ 15 ha) pour une opérationnalité septembre 2016.

Ce site, propriété de l'Etat et affecté à l'Université de Bordeaux, est largement concerné par les problématiques environnementales et urbanistiques (bois classés, constructibilité limité, accessibilité complexe, etc). Néanmoins, un potentiel de développement de 6 000 m² sur le site existe, ainsi que 4 700 m² de bâtiments à reconvertir.

Aussi, pour avancer sur une reprise du site en septembre 2016, il devient fondamental de mener une étude de faisabilité approfondie intégrant plusieurs volets :

- Une étude précise des enjeux de la filière spatiale et de la filière numérique et des besoins précis en formation dans ce domaine (animation de comité d'experts) ;
- La déclinaison fine du positionnement du projet L'Etoile (complémentarité) et du business model associé au projet ;
- Une étude immobilière, financière, juridique pour la reprise du site – conditions de rachat du site, recherche d'investisseurs (public ou privé), budgets d'investissement et de fonctionnement.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel de l'étude présentée par l'association AEROCAMPUS Aquitaine, objet de la présente demande, étant estimé à 288 000 € TTC., Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer, une subvention d'un montant de 36 000 € TTC à son financement.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant du budget définitif réalisé de l'association s'avérait inférieur au budget prévisionnel définitif, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses du budget prévisionnel définitif. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité

de la réglementation comptable).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit la somme de 18 000 € TTC, après signature de la présente convention,
- le solde (50 %), soit la somme de 18 000 € TTC, à la réception d'un livrable globale sur les résultats de l'étude mais également sur les volets études de positionnement, étude financière et juridique. Une présentation des résultats de l'étude sera également attendue pour décembre 2015 devant l'ensemble des cofinanceurs dont Bordeaux Métropole.

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association AEROCAMPUS Aquitaine ou son représentant s'engage à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres de la commission Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain, le bilan de cette étude.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 9 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 septembre 2016 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'Association
AEROCAMPUS Aquitaine

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président de Bordeaux Métropole

M. Denis GUIGNOT

M. Josy REIFFERS

ANNEXE 1 - Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
Prestations de services				74 Subventions			
Achats matières et fournitures				Etat			
61 Services extérieurs				Région			
Locations immobilières et mobilières				Département			
Entretien et réparation				Cub			
Assurance				Communes			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
62 Autres services extérieurs				Agence de services et de paiement (emplois aidés)			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Publicité, publication				75-Autres produits de gestion courante			
Déplacements, missions				76 Produits financiers			
Services bancaires, autres				78 Reports			
63 Impôts et taxes				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes							
64-Charges de personnel							
Rémunération des personnels							
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature				87 Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I à

Signature :

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
- Nombre d'assemblées générales[□] :
 - Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
 - Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau* :
 - Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

 dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

 dont salariés à temps partiel :

-
- Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

➤ Nombre de bénévoles :

 temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

 temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

 ▫ Nombre de personnes :

 ▫ Origine géographique :

 ▫ autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 - Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				



la convention.

Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à